

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-43

**Objet : Patrimoine - Acquisition par la commune de la parcelle
A n° 2837 sise au lieudit « Sur Amancy »**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, BERTHET Bernadette, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : RAMUS Nelly à PAUZE Sonia, Jeanine KRAEUTLER à DODLO Dominique, IERVASI Catherine à CIANCIA Joséphine, BOUCHET François-Xavier à AUBOURG Mélanie

Secrétaire de séance : M MATTIO Patrick

* * *

Monsieur le Maire indique que la SCCV CPAA AMANCY CHAPELLE propose de vendre à commune d'Amancy la parcelle A n° 2837 sise au lieudit « Sur Amancy», en aval du carrefour entre la route de la Chapelle et la route de la Vulpilière, d'une superficie de 468 m2, au prix de 1 euro.

L'acquisition de cette parcelle va permettre de réaliser un cheminement piéton.

Invité à se prononcer, **Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir la parcelle A n° 2837 au prix de 1 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Publié sur le site internet de la commune le 22 novembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 22 novembre 2023**



Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Patrick MATTIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-44

Objet : Patrimoine – Constitution d'une servitude tous usages et tous réseaux au profit de la commune d'Amancy sur la parcelle A n°2836 sise au lieudit « Sur Amancy »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, BERTHET Bernadette, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : RAMUS Nelly à PAUZE Sonia, Jeanine KRAEUTLER à DODLO Dominique, IERVASI Catherine à CIANCIA Joséphine, BOUCHET François-Xavier à AUBOURG Mélanie

Secrétaire de séance : M MATTIO Patrick

* * *

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme immobilier « Respire » porté par la SCCV CPAA AMANCY CHAPELLE, la commune a souhaité bénéficier d'une servitude à tous usages et tous réseaux sur la parcelle A 2836 au profit de la parcelle communale A 43. En effet, ladite parcelle étant située dans l'emprise du groupe scolaire élémentaire, il convient de conserver un accès depuis la route de la Chapelle en cas de travaux ou d'aménagements futurs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

1/ Accepte la constitution d'une servitude tous usages et tous réseaux sur la parcelle A 2836 au profit de la parcelle communale A 43 sise dans l'enceinte de l'école élémentaire ;

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ;

3/ Précise que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. Toutefois pour la perception de la taxe de publicité foncière au taux de l'article 678 du Code général des impôts et celle de la contribution de sécurité immobilière, les présentes sont évaluées à cent cinquante euros (150,00 €)

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Mis en ligne sur le site internet de la commune le 22 novembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 22 novembre 2023***



**Le Maire,
Dominique DOLDO**

**Le secrétaire
Patrick MATTIO**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-45

Objet : Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux à passer avec HALPADES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, BERTHET Bernadette, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : RAMUS Nelly à PAUZE Sonia, Jeanine KRAEUTLER à DODLO Dominique, IERVASI Catherine à CIANCIA Joséphine, BOUCHET François-Xavier à AUBOURG Mélanie

Secrétaire de séance : M MATTIO Patrick

* * *

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a généralisé la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir la réservation d'un flux annuel de logements par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services notamment), et non d'un « stock » de logements.

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et précisément :

– Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée : elle permet au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent, et ainsi de mieux apparier l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire.

– Faciliter la mobilité résidentielle.

– Favoriser la mixité sociale

La mise en œuvre de cette gestion de flux nécessite de passer une convention avec les bailleurs sociaux afin de définir les nouvelles modalités pratiques de gestion et de suivi des réservations. Sachant que la répartition des droits de chacun des réservataires n'est pas modifiée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec le bailleur social « HALPADES » pour la mise en place de cette gestion de flux et invite l'assemblée à l'approuver.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

VU La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion de flux des réservations de logements locatifs sociaux,

1°) **Approuve** la convention de réservation à passer avec HALPADES pour la gestion en flux des logements sociaux,

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à la signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Publié sur le site internet de la commune le 22 novembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 22 novembre 2023***



Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Patrick MATTIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-46

Objet : Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux à passer avec L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, BERTHET Bernadette, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : RAMUS Nelly à PAUZE Sonia, Jeanine KRAEUTLER à DODLO Dominique, IERVASI Catherine à CIANCIA Joséphine, BOUCHET François-Xavier à AUBOURG Mélanie

Secrétaire de séance : M MATTIO Patrick

* * *

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a généralisé la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir la réservation d'un flux annuel de logements par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services notamment), et non d'un « stock » de logements.

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et précisément :

- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée : elle permet au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent, et ainsi de mieux appairer l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire.
- Faciliter la mobilité résidentielle.
- Favoriser la mixité sociale

La mise en œuvre de cette gestion de flux nécessite de passer une convention avec les bailleurs sociaux afin de définir les nouvelles modalités pratiques de gestion et de suivi des réservations. Sachant que la répartition des droits de chacun des réservataires n'est pas modifiée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec le bailleur social « Haute-Savoie Habitat » pour la mise en place de cette gestion de flux et invite l'assemblée à l'approuver.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

VU La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion de flux des réservations de logements locatifs sociaux,

1°) **Approuve** la convention de réservation à passer avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie pour la gestion en flux des logements sociaux,

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à la signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 22 novembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 22 novembre 2023*



Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Patrick MATTIO